



Mission régionale d'autorité environnementale  
de Bourgogne-Franche-Comté

**Information sur l'absence d'avis de  
la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
relatif à la révision allégée du plan local d'urbanisme  
de la commune de Crêches-sur-Saône (Saône-et-Loire)**

n°BFC – 2019 - 2015

Par courrier reçu le 11/02/2019, la communauté de communes Cap Val de Saône a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 122-17 et suivants du code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un plan ou programme.

Conformément à l'article R. 122-21 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 11/05/2019, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.